

NRJ GROUP

Société anonyme au capital de 781.076,21 €
Siège social : 22 rue Boileau 75016 PARIS
332 036 128 RCS PARIS

ANNEXE 3

REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE RSE

Le présent règlement intérieur est destiné à préciser la composition, les attributions et les modalités de fonctionnement du Comité RSE (ci-après, le « Comité RSE » ou le « Comité ») de NRJ GROUP (ci-après, la « Société »), en complément des dispositions des statuts de la Société, des décisions et du règlement intérieur de son Conseil d'administration (ci-après, le « Conseil ») dont il fait partie intégrante.

1. COMPOSITION

Le Comité RSE est composé d'au moins deux membres.

La moitié de ses membres sont des administrateurs indépendants au sens de l'article 2.2 du règlement intérieur du Conseil d'administration, dont le Président du Comité.

Les membres du Comité sont nommés par le Conseil d'administration pour la durée de leur mandat d'administrateur ou de censeur.

Un des membres du Comité est nommé Président du Comité par le Conseil d'administration.

2. FONCTIONNEMENT

2.1. Réunion

Le Comité RSE se réunit sur convocation de son Président, de toute personne qu'il aurait mandatée à cet effet ou à la demande du Président du Conseil.

Le Comité peut décider d'inviter le (ou les) censeur(s) de la Société à assister avec voix consultative aux réunions du Comité et, en tant que de besoin, inviter toute personne de son choix à assister aux réunions.

Les membres du Comité, ainsi que les personnes invitées à participer à une réunion du Comité, sont tenus à une obligation de confidentialité à l'égard des documents communiqués, des discussions échangées et des informations fournies lors des réunions du Comité ou auxquelles ils auront accès.

La convocation des membres du Comité et des personnes invitées à la réunion est transmise par tous moyens y compris verbalement, 3 jours calendaires au moins avant la réunion, sauf circonstances particulières ou cas d'urgence.

Les membres du Comité et les invités peuvent participer aux réunions par tous moyens (téléphone, visioconférence, etc.). Toutefois la présence physique des membres est privilégiée.

Les membres du Comité qui participent à la réunion par un moyen de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective seront alors réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, de la même manière que les membres présents physiquement.

Le Comité ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres participe à la réunion. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. Les membres du Comité ne peuvent pas se faire représenter.

Le Comité RSE se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins 1 fois par an.

L'information permettant au Comité d'exercer pleinement sa mission est fournie, dans un délai suffisant, et ceci chaque fois que le respect de la confidentialité ne l'interdit pas.

Le Comité ne peut traiter de sa propre initiative, de questions qui déborderaient du cadre de sa mission ou qui seraient de nature à constituer une immixtion dans la gestion de la Société.

Le Comité d'audit et le Comité RSE peuvent se réunir en session commune ou convenir que le Président du Comité RSE assiste à une séance du Comité d'audit afin d'échanger sur des sujets connexes aux deux comités.

Le Comité peut recourir aux conseils/services d'une société spécialisée dans les sujets RSE.

Le Président du Comité ou l'un de ses membres rend compte oralement de leurs travaux à la plus prochaine réunion du Conseil d'administration, sous forme d'informations, avis, propositions ou recommandations.

2.2. Missions du Comité RSE

Le Comité RSE a pour mission de présenter des avis, propositions ou recommandations au Conseil d'administration sur les enjeux sociaux, sociétaux, environnementaux et de gouvernement d'entreprise du Groupe¹, et dans ce cadre :

- Propose des pistes d'orientations en matière de durabilité ;
- Examine au moins une fois par an les principales actions du Groupe en matière de responsabilité sociale, sociétale et environnementale ;
- Assure le suivi de la mise en œuvre des engagements du Groupe en matière de responsabilité sociale, sociétale et environnementale ;
- Examine les incidences de l'activité du Groupe sur les enjeux de durabilité ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires, les résultats et la situation de la Société ;

¹ Le Groupe est composé de la société NRJ Group et de l'ensemble de ses filiales.

- Prend connaissance des éventuels avis émis par les investisseurs, analystes et autres tiers en matière extra financière ;
- Prend connaissance des principaux constats et observations issus des travaux du Contrôleur de durabilité dans le cadre de la réglementation.

*
* *